

JMS/MCM
Départ : 8552



Mis en ligne le :

27 NOV, 2024

ARRETE N° 2024/ 2619

RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE EUGÈNE PORCHERON SISE AU QUARTIER LATIN

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de Madame , gérante du BOOP'S C@FE, du 11 novembre 2024, enregistrée en mairie sous le n° 11288,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement d'une soirée, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}./

A l'occasion d'une soirée organisée par le BOOP'S C@FE, le vendredi 29 novembre 2024, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- le stationnement est interdit le vendredi 29 novembre 2024, à partir de 17 h 00 sur quatre (04) places de stationnement,
- la circulation est interdite le vendredi 29 novembre 2024, de 18 h 00 à 23 h 00 rue Eugène Porcheron, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et du Docteur Guégan, au Quartier Latin.

La soirée se terminera conformément aux réserves administratives dues au couvre-feu en vigueur en Nouvelle Calédonie.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la soirée.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

NOUMEA, LE 27 NOV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUD



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale :

[redacted]

Dpm.cco@ville-noumea.nc

[redacted]

Direction Territoriale de la Police Nationale

SEEP

Intéressé(e) :

Mairie (mise en ligne)

1
1
1
1
1
1
1
1